

Bulletin de liaison et
d'Informations
N° 63
Janvier 2024
32ème^{ème} - année

Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et des maladies liés aux Médicaments

Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé
Membre Fondateur de France Assos Santé

AAA-VAM - 10, rue de la Paix 75002 PARIS

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé Européennes

Le Juste Combat

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des Usagers	
R.U.	Page 2
Bayer Staltor®	Page 2
Cholstat®, Bayerma®,	
Xarelto®	Page 2
Mediator®	Page 3
Tranquillisants &	
Somnifères	Pages 4
Roaccutane®	Page 4
Curacné®	Page 4
Les Quinolones et les	
Fluoroquinolones	Page 4
Levothyrox®	Page 5
Cordarone® Amiodarone®	
	Page 5
Résumé de l'Assemblée	
Générale et du Colloque du	
6 Octobre 2023	Page 6 & 7
Dernières minutes	Page 8
Livres	Page 8

☆☆☆

Presque tous les hommes meurent de leurs remèdes, et non pas de leurs maladies.

Molière

Éditorial

Trente-deux ans déjà que l'AAAVAM a été créée pour lutter contre les actes de violence et les suicides favorisés par les « **tranquillisants et les somnifères** » de la classe des benzodiazépines. Le magazine **Sciences & Vie** avait déjà, en janvier 1989, tiré la sonnette d'alarme, avec comme seule conséquence la condamnation du médecin journaliste qui s'était procuré des données confidentielles des laboratoires pharmaceutiques.

Comme pour le **Mediator®** l'agence du médicament **ANSM** est très bien informée des milliers de morts favorisés par ces « **drogues légales** » **ordonnées par des médecins désignés comme de véritables « dealers »** par le **Docteur Jacqueline Denis Lempereur**, dans son reportage. Cette hécatombe se poursuit depuis leurs mises sur le marché dans les années 1960 avec le **Librium®** et le **Valium®** par **Hoffman-La Roche** afin de remplacer les barbituriques.

Récemment, j'ai rencontré deux anciens Ministres de la Santé bien informés, également le **Docteur Bernard Kouchner** qui m'avait félicité en l'an 2000 pour avoir fait ajouter au RCP (Dictionnaire **Vidal®**), une mention pour **prévenir le passage à l'acte suicidaire** favorisé indubitablement par ces **anxiolytiques**.

Toutefois contrairement aux poursuites judiciaires contre les **Laboratoires Servier** pour avoir dissimulé la véritable nature de leur médicament un « **anorexigène** », pour les **anxiolytiques** à base de **Benzodiazépines**, les laboratoires qui les commercialisent ne font à ce jour l'objet d'aucune poursuite judiciaire, **pourtant ils avaient oublié de signaler cet effet indésirable !**

Quant aux gouvernements inconscients et peu informés, ils estiment que le bénéfice de cette mise sous « **camisole chimique** » des français est supérieure aux risques.

Cette prise de position est contrariée par les sous-déclarations en pharmacovigilance dénoncées par l'ancien **Directeur de l'Afssaps le Conseiller d'État Monsieur Jean Marimbert** en mars 2023 lors de son audition par le **Président Cour d'appel de Paris Monsieur Olivier Géron**.

L'AAAVAM demande des études épidémiologiques généralisées par les croisements des données de santé de la Sécurité Sociale (CPAM) « Big Data ».

En attendant, il faut que les organismes de **Sécurité Sociale, les Mutuelles**, prennent des mesures de **Prévention**, notamment la **MSA** qui doit intervenir une nouvelle fois, car ce n'est pas en distribuant et en remboursant aveuglement et massivement du **Lexomil®**, du **Xanax®** au monde agricole, comme je l'ai constaté dans des fermes de la Beauce, que l'on solutionnera leurs conditions de vie.

Par ailleurs la modification du texte de loi sur les « **class action** » à la française et à l'européenne se poursuit, le **Sénat** vient de rendre ses conclusions que les **avocats conseils de l'AAAVAM** étudient en raison de **liens d'intérêts possibles avec les multinationales de la pharmacie !**

Georges Alexandre Imbert
Président de l'AAAVAM
Palme d'OR du Bénévolat

Administration

Créée en 1992 l'**AAVAM** rencontre actuellement une diminution du nombre de ses adhérents, avec notamment une légère baisse des Dons et des Cotisations.

Nombreuses sont les Victimes du **Laboratoires Bayer®** qui grâce à l'arrêt, conseillé par l'**AAVAM** et validé par l'**Afssaps**, de la consommation de ces **anticholestérols mortifères** ont survécu, ces adhérents (plus de 5000) sont restés très fidèles toutefois ils ne sont plus très nombreux à cotiser et nous recevons des certificats de décès avec cependant des âges respectables.

Également, deux autres médicaments défectueux (**l'Agreal® Sanofi** et **l'Androcur® Bayer**) font l'objet d'**Actions de Groupe Santé**, celles qui sont en cours sont financées par l'**AAVAM**. Faute de moyens d'autres assignations sont en attente.

Par ailleurs, les tarifs de la Poste ont beaucoup augmenté, aussi la cotisation qui depuis plus de cinq ans n'a pas été actualisée sera proposée à **45€** pour 2025 lors de notre prochaine **Assemblée Générale**, toutefois, si la remise fiscale reste fixée à 66% seul 15 € resteront à la charge des adhérents imposables.

Cependant, les victimes inscrites dans les Actions de Groupe Santé n'ont pas l'obligation de cotiser.

Les comptes de l'Association pour l'année 2023 font actuellement l'objet d'une vérification par un Cabinet d'expertise comptable réputé. Une réunion du Conseil d'administration validera ses comptes avant l'Assemblée Générale Ordinaire comme depuis 32 ans.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer, toutes les sommes versées en 2024 bénéficient de la remise d'impôts de 66 % réservée aux Associations d'intérêt général.

Julie (Trésorière de l'**AAVAM**)

Représentation des Usagers « R.U »

L'**AAVAM** a soutenu la création de « **France Assos Santé** », nous sommes « **membre fondateur** », cette nouvelle Union nationale des associations agréées du **Système de Santé** a comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Le **Ministère de la Santé** nous avait renouvelé son agrément pour cinq ans, notre présence comme « **témoin expert** » dans les Cours d'assises et comme **Partie civile** dans les Tribunaux correctionnels et les Cours d'Appel sont la participation de notre association à la représentation des usagers du système de santé.

« *Siéger dans les CCI, les Hôpitaux et les Cliniques de France, un devoir pour notre Association* »

En raison de la crise sanitaire liée au **CORONAVIRUS** nous avons reporté nos recrutements et actions de représentation dans les hôpitaux et cliniques privés, principalement dans les **CCI (CRCI)-ONIAM**, mais dès que possible nous reprendrons ces actions pour être davantage présents dans ces structures destinées à représenter les malades.

Nous attendons votre « candidature » avec un CV (simple) pour vous faire suivre un stage qui sera pris en charge par France Assos Santé.

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

Rien de bien nouveau depuis notre Bulletin de Janvier 2022 : Nous attendons toujours les jugements des **Actions de Groupe Santé déposées contre Sanofi fin 2018 au TGI de Nanterre (Agreal®)** et en 2019 contre **Bayer au TGI de Lille (Androcur®)**. Ces deux laboratoires ont confié leur défense à un cabinet d'avocats spécialisés, ils multiplient les « conclusions » pour « enfumer » les tribunaux ! Toutefois, nous ne perdons pas l'espoir d'une issue favorable à nos requêtes. Les critères des dizaines de dossiers présentés aux Tribunaux sont conformes à l'esprit de la Loi.

L'affaire du **Mediator®** au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre les **dysfonctionnements de la pharmacovigilance** qui laissent toujours des médicaments défectueux sur le marché.

Côté **Justice** plus de 20 ans que **Bayer®** a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! Côté **médecine** les témoignages reçus des « **Survivants** » du **Staltor®** et du **Cholstat®**, mais qui les avaient arrêtés, souvent avec l'accord de leurs médecins, nous remerciant de leur avoir sauvé la vie grâce à nos informations sur les travaux des **Professeurs Philippe Even et Debré**.

Pour le **XARELTO®**, nous avons reçu des témoignages de décès et de graves pathologies liées indubitablement à ce médicament trop actif. Nous demandons des **expertises médicales judiciaires**, principalement pour aider financièrement les ayants droit. Côté **prévention** : ce médicament comme l'**Androcur®** a aussi été placé sous surveillance renforcée par l'Agence du médicament « **ANSM** » grâce à une « **Alerte** » de l'**AAVAM**.





MEDIATOR®

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris concernant le procès contre, entre autres, les Laboratoires Servier pour leur médicament défectueux le « Mediator », a été rendu à la date prévue par le Président Olivier Véron.

Celui-ci a lu pendant près de quatre heures sans discontinuer un résumé des milliers de pages de la décision, en commençant par remercier ses collaborateurs.

Mis à part des rejets en raison de demandes trop tardives, ceux-ci pouvant faire l'objet de recours des victimes auprès de leurs avocats, si des erreurs ont été commises ; la décision pour les sommes allouées reste dans la lignée du Jugement du Tribunal Correctionnel.

Seule la condamnation de 400 millions d'euros au bénéfice de la Sécurité Sociale est nouvelle. Toutefois, cet Arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 20 décembre 2023 fait l'objet d'un pourvoi en Cassation (les motivations de ce pourvoi seront mentionnées dans notre Bulletin de Janvier 2024 sur notre site Internet).

Le docteur Irène Frachon, le député Gérard Baps, accompagnés du médecin et Conseiller Aquilino Morelle, et des avocats des parties civiles, étaient joyeux à la sortie de la salle d'audience.

Le Président de l'AAVAM Georges Alexandre Imbert en revanche était très triste, en effet celui-ci ne cesse de recevoir des certificats de décès, soit au total une catastrophe prévisible de plus de trois milles morts !

Une arrestation à l'audience aurait dû être ordonnée si la culpabilité du Docteur Seta et des autres condamnés est sans équivoque. La peine maximum pour avoir contribué à cette tuerie reste très faible : un an sous bracelet électronique !

Pour l'ensemble des acteurs responsables de cette « hécatombe » seulement des peines avec sursis, pour des retraités âgés qui ne risquent pas de récidiver !

Le Pourvoi en Cour de Cassation des Laboratoires Servier, oblige les Victimes à faire de même pour défendre leurs droits, et le cas échéant bénéficier d'une augmentation de l'indemnisation octroyée par le Tribunal correctionnel de Paris.

Dans quelques mois si un « rejet » est prononcé par les Magistrats de la Cour de Cassation, l'arrêt de la Cour d'Appel

de Paris du 20 décembre 2023 sera définitif et viendra clôturer ce premier procès Mediator®.

En revanche, si cet arrêt du 20 décembre 2023 est « cassé » et renvoyé par-devant une autre Cour d'appel, il faudra encore patienter plusieurs mois pour connaître un nouvel arrêt.

Seul comme représentant des usagers (R.U) partie civile dans cette affaire Mediator® le 23 mars 2023 vers 20 H 30, j'ai écouté la réponse du Haut Fonctionnaire Conseiller d'État Monsieur Jean Marimbert au Président de la Cour d'Appel de Paris Monsieur Olivier Géron, concernant les méthodes utilisées par la pharmacovigilance de l'Afssaps pour laisser pendant plus de 30 ans cet « anorexigène » dangereux sur le marché !

La réponse du Conseiller d'État Monsieur Jean Marimbert au Président Olivier Géron a remis en cause des siècles d'erreur en matière de « pharmacovigilance ».

En 2009 le Docteur Jacques Servier faisait état de deux victimes du Mediator® par « valvulopathie », alors que le croisement des données de Santé en dénombrait plus de deux milles !

En effet, lorsqu'un médecin a ordonné à un patient un médicament, il connaît les effets indésirables du produit, son pouvoir de réflexion se limite toutefois au bénéfice/risque indiqué dans le RCP (Dictionnaire Vidal®) pour que le patient puisse en bénéficier.

Pour Mediator® « 2 » les juges d'instruction vont-ils attendre la réponse de la Cour de Cassation pour renvoyer la seconde partie de cette catastrophe devant le Tribunal Correctionnel de Paris nous serons informés prochainement

Vous pouvez aussi nous les adresser des pièces complémentaires de manière électronique si possible en un seul PDF à notre nouvelle adresse : contact@aaavam.eu



Les TRANQUILLISANTS & les SOMNIFÈRES

BENZODIAZÉPINES

Les anxiolytiques de la classe des Benzodiazépines (Valium®, Lexomil®, Xanax®, Etc.) continuent de faire des ravages en France, Belgique et Suisse, dans la plus grande insouciance des autorités de Santé aux ordres de politiciens qui estiment que la « Paix civile » passe par la mise sous camisole chimique de la population !

Marteaux, couteaux, armes à feu, les actions sont différentes les résultats sont tous effroyables, les cas les plus fréquents sont liés à la **séparation des couples**, la garde des enfants parfois tués avec leur mère dans un délire de vengeance, de jalousie.

Autre drames certains illuminés, des « islamistes » entre autres, considérés comme des malades mentaux utilisent aussi ces succédanés de la « Cocaïne » pour se doper et pouvoir passer à l'acte.

Des passages à l'acte suicidaire sont aussi favorisés par milliers chaque année avec la même indifférence et dissimulation de la part du corps médical qui continue d'ordonner ces psychotropes bon marché, mais qui leur rapportent comme « **médecins dealers** » beaucoup d'argent !

Sans oublier d'ajouter les accidents du travail et de la circulation qui eux aussi sont dissimulés, avec très peu d'analyses toxicologiques très rarement demandées par les Procureurs et peu publiés dans la presse !

L'AAVAM a été créée en 1992 pour lutter contre ce fléau, en l'an 2000 grâce à notre combat une mention a été ajoutée dans le **dictionnaire Vidal® (RCP)** et aussi dans les notices, grâce au **Président Georges Alexandre Imbert**.

Prévention mise en place par les autorités « ANSM et HAS : » « Peuvent favoriser un passage à l'acte suicidaire » !

La falsification quasi systématique des expertises judiciaires sont dénoncées au Tribunal Correctionnel de Paris par l'un d'entre eux.

Très peu nombreux, en général âgés, ces médecins experts ne sont pas tous malhonnêtes ; en revanche tous sont pro labos, tous n'ont que très peu de connaissances de la pharmacopée.

En ce qui concerne les experts judiciaires psychiatres, ils sont dans un autre monde, celui des docteurs **Lacan ou Jung**, ils ont **100 ans de retard** !

Ces médecins accrédités, en général plus très jeunes et peu nombreux, continuent de nier l'évidence et d'envoyer des innocents en prison pour des crimes commis sous l'influence de ces pilules de « **cocaïne light** » (E. Zarifian).

Pour moins de violence, pour améliorer la prise en charge des usagers du système de santé, il faut avoir : **Monsieur le Ministre de la Santé le courage de réformer ces méthodes de pharmacovigilance obsolètes et aussi de revoir les articles du code pénal pour permettre des rapports plus « sérieux » !**

.....

LARIAM® ROACCUTANE®

& CURACNÉ®

Les Députés Laurence Vichnievsky et Philippe Gosselin, avec un rapport accepté par l'Assemblée Nationale en première lecture, actuellement en phase finale au Sénat pour revenir à l'Assemblée Nationale pour un vote définitif en 2024, devrait permettre une accélération des procédures de « **class action** » à la française.

Aux dernières nouvelles les avocats seraient exclus de la possibilité, comme aux **États-Unis** de mettre en place ce type d'actions avec des honoraires de plus de 40% ce qui effraye les Entreprises qui craignent des assignations en nombre !

Ces excès ne sont pourtant pas l'apanache de l'Amérique en France des avocats demandent près de 25% HT d'honoraires de résultat, alors que la pratique est de l'ordre de 12% HT maximum.

Toutefois pour assigner les industriels responsables de produits défectueux le Code Civil resterait la référence avec un avocat pour suivre la procédure d'Action de Groupe Santé, les modalités de cette Procédure seront fixées par le Président du Tribunal, les honoraires de l'avocat et frais d'expertise si besoin mis à la charge de l'industriel ou de l'État.

Pour le **Lariam®** et le **Roaccutane® (Curacné®)** nous ne sommes pas financièrement en mesure d'assigner ces trois laboratoires pharmaceutiques, aussi en raison de la prescription judiciaire des 10 ans nous conseillons aux Victimes pour ne pas perdre leurs droits d'assigner individuellement.

Pour les victimes dont les dossiers sont prescrits, ils peuvent obtenir le cas échéant un certificat d'aggravation concernant les séquelles liées aux produits dits défectueux. Pour les décès si aucune assignation n'avait été engagée, sauf jurisprudences contraires, l'affaire est classée.

QUINOLONES,

FLUOROQUINOLONES

TAVANIC® NOROXINE®

Les Antibiotiques ce n'est pas automatique !

Ces médicaments miracles ont sauvé des vies, ils bénéficient d'une protection « **dogmatique** » de la médecine. Force est de constater que la plupart des expertises judiciaires mettant en cause cette classe de médicaments se sont soldées par des échecs, c'est ce que nous avons constaté depuis plus de 30 années.

Les dossiers qui nous sont parvenus concernaient principalement les « **Quinolones** » et « **Fluoroquinolones** », les séquelles sont principalement des nécroses des muscles. Essentiellement le « **talon d'Achille** » avec ou sans rupture des tendons.

Certains témoignages sont plus graves et toujours niés par les médecins experts judiciaires.

Suite page 5

QUINOLONES, FLUOROQUINOLONES TAVANIC® NOROXINE®

-Suite de la page 4

Cette classe d'antibactériens est souvent utilisée à tort par les médecins pour des pathologies bénignes qui pourraient être traitées avec des produits de santé moins actifs et surtout moins dangereux.

Les pharmaciens sont également responsables des effets indésirables graves liés à cette classe d'antibiotiques. L'Agence du médicament « ANSM » malgré l'absence d'une pharmacovigilance fiable a déjà tiré la sonnette d'alarme et mis sous surveillance renforcée ces antibiotiques.

Côté Justice et indemnisation des Victimes, nous attendons le nouveau texte pour tenter une **Action de Groupe Santé**, les critères sont les mêmes « **nécessités musculaires** » avec parfois des ruptures de tendon.

Absence de prévention de la part des laboratoires, avec des prescripteurs et des pharmaciens peu formés.

Le « bémol » réside dans l'ancienneté des autorisations de mise sur le marché qui sont tombées dans le domaine public avec un nombre important de Laboratoires.

Pour ces **Actions de Groupes Santé** nous attendons que le texte définitif soit voté par l'Assemblée nationale et publié pour contacter des avocats.

« Suite à leur réévaluation par l'Agence européenne du médicament (EMA), les antibiotiques de la famille des quinolones et Fluoroquinolones font l'objet de restrictions d'utilisation afin de minimiser le risque d'effets indésirables graves et potentiellement irréversibles ». avril 2019.

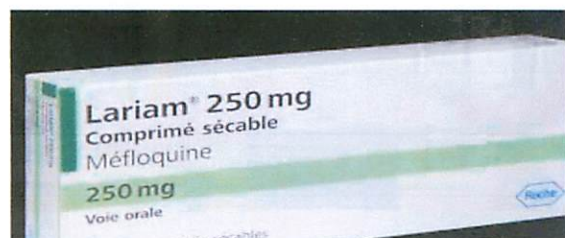
Les témoignages reçus par l'**AAVAM** depuis plus de 30 années indiquent que les effets indésirables peuvent perdurer pendant parfois cinq ans ! Pour les cas les plus graves la prescription des dix ans ne peut s'appliquer en raison des aggravations constatées chez certaines victimes.

LARIAM®

« **Alors on danse** » chantait Stromae en 2010 ! **Victime du Lariam®**, cette vedette Belge et Internationale a interrompu sa brillante carrière depuis près de dix ans.

Comme de nombreuses victimes adhérentes de l'**AAVAM** Stromae est en perpétuel dépression depuis son traitement contre le paludisme avec du **Lariam®**.

Comme pour les Quinolones nous restons malheureusement impuissants et nous attendons la Loi nouvelle sur les « Class Action » à la française.



Cordarone® Amiodarone® & Génériques

Un nombre important de témoignages concernant cette classe de médicaments nous parvient régulièrement, en général c'est pour nous signaler des décès.

Les médecins cardiologues soutiennent que les patients étaient atteints de pathologies cardio-vasculaire graves et que le médicament n'a pas de responsabilité, « eux non plus », dans la survenue du décès !

Toutefois, l'importance des témoignages reçus, alors qu'aucune médiatisation n'a été réalisée nous interpellent.

La réponse de l'ANSM serait une étude épidémiologique avec une pharmacovigilance à l'aide des données de la Sécurité Sociale (CPAM).

Quelques « ayants droit » ont cependant engagé des procédures judiciaires, celles-ci sont toujours en cours avec peu d'experts crédibles en pharmacologie, celles-ci semblent toutefois accréditer la thèse d'accidents liés à ces médicaments.



LEVOTHYROX®

La modification de la formule sans aucune précaution pour avertir les consommateurs de la part du laboratoire Allemand Merck®, et aucune objection des « savants » de l'Agence du médicaments **ANSM** administration toujours en retard pour la sécurité des usagers.

Deux stars du Cinéma et du Théâtre ont été aussi Victimes de cette modification sauvage « **Andréa Ferréol & Annie Duperey** », des plaintes avaient été déposées.

« La Cour de Cassation a rejeté le pourvoi du laboratoire allemand, condamné en 2020 pour « préjudice moral ». Son médicament Levothyrox, prescrit contre l'hypothyroïdie, avait changé de formule sans que ses utilisateurs en soient informés, causant des effets secondaires. »

Le Président Imbert de l'AAVAM reçu à l'Assemblée nationale en compagnie d'**Annie Duperey** avait constaté que la modification de la formule bien que critiquable n'avait pas occasionné de séquelles.

L'indemnisation des victimes a été de 1000 €, cette somme dérisoire nous a donné raison, en effet, les procédures judiciaires sont toujours contraignantes, épuisantes pour des victimes, 1000€ c'est se moquer des **Usagers du Système de Santé** dans un pays dit de « droit ».

Nous restons à la disposition des Victimes qui nous avaient contactés, De **nouvelles recommandations scientifiques** révèlent donc que la chirurgie en matière de thyroïde peut parfois être évitée ?

AAVAM – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & COLLOQUE DU 6 OCTOBRE 2023 – Qui s'est tenue au FIAP Jean Monnet à Paris

Georges Alexandre Imbert a procédé à l'ouverture de Colloque annuel par un exposé sur la situation que vous retrouverez dans ce Bulletin.

Puis **Maître Didier Jaubert** avocat à la Cour a pris la parole pour expliquer les difficultés des expertises médicales judiciaires :

Citant l'un de nos adhérents n'ayant pu suivre l'expertise préalablement, il avait eu des antécédents psychiatriques et donc les experts ont estimé que ce n'était pas en lien avec le problème directement du **Roaccutane®** que ce médicament avait peut-être accéléré les effets délétères enfin mais en termes de liens de causalité c'était difficile de juger !

Donc qu'il fallait aller dans le sud de la France faire l'expertise, l'un des experts désigné le tristement célèbre monsieur Rouveix, ils nous ont dit écoutez nous on veut bien aller au bout de cette expertise mais elle est vouée dès le départ à l'échec parce que on ne pourra jamais démontrer un lien de causalité et les différents problèmes dont souffre la victime étant donné qu'il y avait des antécédents psychiatriques voilà !

Le Président Imbert : j'ai invité un expert judiciaire, on va pouvoir lui poser 2 /3 questions surtout pour qu'il nous fasse des réponses.

Maître Didier Jaubert : Je crois que le Président Imbert a maintenant appris à être gentil avec les experts judiciaires, en effet, lors d'un congrès des experts judiciaires il a quand même déclaré à la tribune : De toute façon ce sont des « filous », ils n'y comprennent rien dans le domaine des médicaments !

Alors ça a été très mal pris parce que les débats ont été interrompus pour le déjeuner et le président n'a pas encore été réinvité mais peut-être que ça viendra un jour, on ne sait jamais. J'ai il faut dire ce qu'on pense ça c'est vrai vous avez raison maintenant.

Docteur Yves DJAN médecin Expert Judiciaire :

Médecin Expert auprès de la Cour d'Appel de Paris depuis 1994

L'expertise judiciaire est très importante lorsqu'il s'agit de médicaments, d'accident médical ou chirurgical – et elle devient de plus en plus difficile –

J'ai fait un relevé de la mise à jour des experts judiciaires en activité à ce jour – J'ai fait la comparaison de l'année 2015 et l'année 2022 – soit sept ans de différence – les annuaires d'experts mentionnent aussi bien les experts automobiles que ceux auprès de la Cour d'Appel.

– en 2015 il y avait 1500 experts, alors qu'en 2022 le chiffre était de 1100 experts – donc 400 experts en moins –

En ce qui concerne les experts en médecine générale de masse corporelle, nous étions 18 en 2015 et en 2022 nous sommes passés à 12 ! Il reste un médecin expert en cardiologie celui-ci a 75 ans –

La première des causes c'est actuellement le manque de médecins, car pour être médecin il faut une formation pour l'expertise, or les médecins en activité libérale, ont moins de temps pour l'expertise -

Patrick Dufour parce que pour l'argent que vous allez récupérer votre Banquier va essayer d'en distraire un peu pour les placer au mieux des intérêts de la Banque !.

Celui-ci Intervient pour expliquer les domaines d'innovation d'expertise pour trouver la meilleure solution d'investissement, en fonction d'un diagnostic établi grâce à un logiciel très performant, que nous nommons « carte météo » unique puisque c'est moi-même qui a conçu ce logiciel, qui prend en compte la globalité de vos besoins, (fiscalité, prévoyance, et retraite) et qui ainsi vous propose les meilleures solutions tant au niveau des placements extrêmement sûrs (que nous pouvons obtenir grâce notre structure).

À Rémunération attractive, d'un accompagnement au niveau des contrôles fiscaux, des problèmes avec les prudhommes, les garanties de passif et de caution etc...

Monsieur **DUFOUR** s'adresse plus particulièrement aux adhérents de **l'AAVAM** qui vont être (ou qui le sont déjà) indemnisés par les laboratoires pharmaceutiques –

Cette étude gracieuse via le « Diagflash » sera très spécifique pour vous adhérent de **l'AAVAM** –

N'hésitez à prendre contact avec moi, il peut vous faire faire des économies, tant sur le téléphone, les assurances, les frais énergétiques, les frais financiers, etc....

Notre Cabinet « Les Compagnons des patrimoines » est hyper contrôlé, nos agréments sont mis à rude épreuve.

Docteur Sylvain BERNAH – pédopsychiatre et psychanalyste –

Cette année le docteur Berdah nous parle de la violence et du harcèlement chez les jeunes -
Tout d'abord il tient à différencier la violence et l'agressivité – violence vient du mot Vie –

Suite page 7

AAVAM – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & COLLOQUE DU 6 OCTOBRE 2023 – Qui s'est tenue au FIAP Jean Monnet à Paris

Docteur Sylvain BERNAH – pédopsychiatre et psychanalyste –
(Suite de la page 6)

L'agressivité est nécessaire à la vie relationnelle – il faut dans la vie une certaine agressivité.

Pour nous faire comprendre ces deux états, il se réfère à ce cher Docteur Freud qui est notre maître à tous – a ouvert un terrain extraordinaire : pulsion de vie et pulsion de mort - il a consacré sa vie à la psychanalyse en s'inspirant de la littérature notamment allemande, qui lui a permis de constater de pulsions – pour nous faire comprendre ces analyses il s'est inspiré du nouveau-né –

L'intervention du Docteur Berdah a été particulièrement suivie par les adhérents et le public présent, il nous est difficile de le résumer dans ce bulletin de quelques pages. Nous pourrions vous communiquer l'intégralité si vous le désirez –(Sous toutes réserves).

Maître Belgin Petit Jumel Avocate à la Cour

Androcure® : nous avons saisi le juge de la mise en état, c'est lui qui est là pour gérer la procédure, les délais, Il a la compétence, il a le pouvoir dans les affaires normales –

Nous y sommes allés, nous avons fait des conclusions d'incidents - **Bayer** ne s'attendait pas à cette mesure de notre part !

Je suis allée plaider le dossier et devant les magistrats j'ai expliqué que nous faisions le chemin inverse, car nous ne sommes ni médecins, ni pharmacologues et pour ordonner des expertises !

L'expertise a été ordonnée à ce moment-là, petite victoire pour nous – nous avons demandé une provision pour les expertises, et il nous a été accordé 10 000 € au titre de la provision plus un article 700 -

On a fait des conclusions d'incidents et en face évidemment Bayer ne s'attendait pas du tout à ça ni l'ANSM d'ailleurs parce qu'ils étaient sur leurs grands chevaux et bah ils se sont faits un peu avoir quand même au niveau de la procédure parce que quand c'est moi qui suis allé plaider ce dossier et ce qu'on a expliqué ...

Monsieur Yann MAZENS –

Chargé de mission auprès de l'association « **France Assos Santé** »

Yann MAZENS

Je travaille à la recherche biomédicales - Je suis chargé de mission « produit » j'anime plusieurs groupes de travail qui se positionnent sur les questions des médicaments, du prix des produits de santé, ainsi que sur la pharmacovigilance – Je vous confirme que les essais sont passablement bâclés – que les problèmes liés aux médicaments sont découverts souvent bien longtemps après la mise sur le marché – alors comment avertir de ces problèmes ?

Au commencement on fait un courrier au prescripteur, malheureusement cela ne suffit pas, donc on va informer directement le prescripteur, cela ne marche pas énormément.

Alors comment atteindre directement l'utilisateur, bientôt on enverra des personnes sur Mars, mais atteindre l'utilisateur, nous ne savons pas – Jusqu'à présent il y a la CNIL et le CNAM – nous avons tenté de le faire pour 5 médicaments, c'est un énorme travail qui prend beaucoup de temps – il y a pour chacun l'Espace Santé qui pourrait permettre à chacun de mentionner ses problèmes, mais là encore ce n'est pas au point –

Il nous manque un outil national centralisé qui permettra de contacter directement l'utilisateur – voilà il est urgent de le faire – Entre les données de santé et les croisements, c'est une volonté politique –

Maître PUECH – Avocate -

Le domaine corporel :

Attention, il y a énormément d'avocats incompetents, qui acceptent des dossiers dans le but de prendre des honoraires, et qui après sont très souvent incapables de traiter les dossiers.

Attention à Internet !

Tout récemment le préjudice d'angoisse vient d'être reconnu. Il y a de très nombreuses années que nous avons essayé de faire passer ce préjudice d'angoisse, qui est très important pour les victimes –

Donc nous avons fait beaucoup pour faire évoluer la jurisprudence et l'indemnisation des victimes – Le conseil que je vous donne : trouver le bon avocat et le bon expert, le bon médecin – pour l'avocat, trouver le bon magistrat c'est très important pour le déroulement de l'affaire –

Le syndrome de conversion est maintenant pris en compte dans le préjudice corporel, et c'est très nouveau

AAA - VAM

Association loi de 1901
10, rue de la Paix
75002 Paris

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
contact@aaavam.eu

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale
des médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale
des Médecins-conseils
de Victimes d'Accidents
<https://www.anameva.com>

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

Les Blogs « Presse »
du Président
&
Blog Mediapart



Rejoignez-nous sur notre
site Web !

Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou faire
un Don par
Carte Bleue

Site CIC Sécurisé
Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre
Observatoire Contactez-
nous :

www.aaavam.eu

Dernières minutes !

Depuis le décès en 2015 de l'un des avocats conseils de l'AAVAM, des adhérents victimes du Mediator® et aussi de l'Agreal® avaient été « oubliés » par son remplaçant un avocat accepté par l'Ordre des avocats de Paris.

Près de 100 Victimes se trouvaient dans cette situation, heureusement ces adhérents ont pour la plupart bénéficiés de l'assurance « Fautes Professionnelles » des avocats, elles ont été indemnisées rapidement.

Nous restons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches si vous vous trouvez dans cette situation.

En attente : les Actions de Groupe Santé, modification de la Loi toujours en cours à l'Assemblée Nationale.

Claudine LE TOURNEUR D'ISON. Les immortels

L'épopée de Christiane Desroches Noblecourt pour sauver les temples de Nubie.

Les Éditions du Cerf. 20 € juillet 2023
Disponible chez les : Libraires, FNAC & Amazon

Sauver les temples d'Abou Simbel ! Qui pourrait imaginer 50 nations unies pour arracher des pierres à un engloutissement programmé ? Le courage et la force de conviction de l'égyptologue Christiane Desroches Noblecourt, ont prouvé que rien n'est impossible quand les hommes s'unissent. Quand la France, en Égypte, sauvait l'héritage des pharaons. Le combat d'une femme au secours du patrimoine mondial. Une épopée saisissante. Égypte, 1954. Nasser annonce la construction du haut barrage d'Assouan. Les prestigieux temples d'Abou Simbel vont être à jamais engloutis sous les eaux du Nil.

En France, l'égyptologue Christiane Desroches Noblecourt lance aussitôt l'alerte : un patrimoine universel est sur le point de disparaître. Avec un courage et une volonté farouche, elle va dédier plus de vingt ans de sa vie à un combat qui, au départ, semble une pure utopie.

Aux côtés d'André Malraux, de René Maheu, directeur général de l'Unesco, et de Sarioite Okacha, ministre égyptien de la Culture, elle ne va cesser de solliciter les Nations unies pour récolter les fonds nécessaires au sauvetage des monuments pharaoniques. Dans cette course contre la montre où se mêlent enjeux diplomatiques et financiers, Christiane Desroches Noblecourt illustre, par sa détermination sans faille, la vocation culturelle de la France.

Le récit magistral d'une incroyable aventure pour sauver les trésors de l'humanité.

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert

Disponible à l'AAVAM
18 € franco de port par l'association, Amazon, Fnac
Éditions du Dauphin (2011)

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR. AGREAL.).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

Livres

